



EHESP

N° 24/2018/EHESP/SG/SAJ

**DECISION PORTANT CREATION ET HOMOLOGATION DU TELESERVICE DENOMME « SMILEWEB »
PERMETTANT LA MISE EN LIGNE PAR SON LABORATOIRE -LERES- DES RESULTATS
D'ANALYSE CHIMIQUES ET MICROBIOLOGIQUES POUR CONSULTATION PAR SES USAGERS**

LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE

Vu les articles L.1415-1 du Code de la Santé Publique et L. 756-2 du Code de l'éducation,

Vu le décret n°2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu la délibération CNIL n° 2016-111 du 21 avril 2016 portant avis sur un projet de décret autorisant les téléservices tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

Vu le décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

Vu l'arrêté du 6 mai 2010 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques,

Vu le Référentiel Général de Sécurité de l'EHESP approuvé par le CODIR de l'EHESP le 4 septembre 2017,

Vu la politique de sécurité du système d'information de l'EHESP approuvée le CODIR de l'EHESP le 4 septembre 2017,

Vu l'accréditation n° 1-1951 rév. 6 délivrée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) à l'EHESP pour les activités d'analyses / essais / étalonnages en environnement / bâtiments et matériaux / qualité de l'air / qualité de l'eau pour la période courant du 6 décembre 2017 au 31 mai 2020,

Vu l'étude de sécurité relative au projet de téléservice permettant la mise en ligne par le LERES des résultats d'analyses pour consultation par les usagers habilités, approuvée par le responsable de la sécurité des systèmes d'information - RSSI - de l'EHESP le 15 mars 2018 et intégrée au dossier d'homologation, annexé à la présente décision,

Vu les avis du RSSI et du correspondant informatique et liberté respectivement en date des 12 avril 2018 et 29 mars 2018, annexés à la présente décision,

Considérant que le LERES, laboratoire d'étude et de recherche en environnement et santé, a décidé de mettre en place un téléservice afin de mettre à la disposition de ses usagers (clients et partenaires) les résultats d'analyses chimiques et microbiologiques de leurs échantillons,

Considérant qu'une fois dûment authentifié, l'utilisateur pourra consulter les données relatives aux informations techniques et administratives le concernant qu'il aura précédemment fournies à l'EHESP, les informations techniques et administratives afférentes aux échantillons analysés et les résultats des analyses chimiques et microbiologiques afférents desdits échantillons validés scientifiquement,

Considérant qu'en vue de la mise en place du téléservice et de son homologation, le responsable de la sécurité des systèmes d'information et le correspondant informatique et liberté ont, chacun pour les domaines les concernant, émis un avis sur les modalités proposées pour le téléservice,

Considérant que les conditions permettant la création et l'homologation du téléservice « SMILEWEB » sont réunies,

DECIDE

Article 1 : Décide de créer un téléservice dénommé « SMILEWEB » permettant la mise en ligne par le LERES des résultats d'analyse chimique et microbiologique pour consultation par ses usagers, accessible sur l'internet à l'adresse suivante :
<https://analyses.leres.ehesp.fr>

Article 2 : Décide que le téléservice « SMILEWEB » mis en place est homologué dans la configuration présentée et avec les risques résiduels identifiés, tels qu'ils ressortent du dossier d'homologation, annexé à la présente décision.

Article 3 : Décide que la présente homologation est valable à compter du 17 avril 2018 et jusqu'au 15 avril 2021, date à laquelle le téléservice devra faire l'objet d'une nouvelle homologation, à défaut d'une modification antérieure du système ou de son environnement.

Article 4 : Les données seront consultables pendant un délai maximum de deux ans à compter de leur mise à disposition sur le téléservice.

Article 5 : Les droits d'accès, de rectification et d'opposition s'exercent en ligne et/ou auprès du LERES.

Article 6 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EHESP.

Rennes, le 16 avril 2018